

L'an deux mille vingt-cinq et le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique. **EXCUSE :** M. SARRAZIN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOSOM Monique.

N° 202509 - 61 - OBJET : ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-46 ET DELIBERE SUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE PADEL

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Tennis Club Vicquois, association loi 1901, sollicitant l'autorisation de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de couverture de deux terrains de padel ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la propriété communale des deux terrains de padel situés sur le domaine public communal ;

Considérant l'intérêt sportif et associatif de l'opération envisagée ;

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage est de nature à faciliter le financement du projet par l'association et ses partenaires ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil municipal en date du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Abroger la délibération n° 202506-46 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 portant transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la couverture de deux terrains de Padel.

Article 2 : Recours au mandat de maîtrise d'ouvrage - La commune décide de confier à l'association Tennis Club Vicquois, en application de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de couverture des deux terrains de padel situés sur le domaine public communal.

Article 3 : Conditions du mandat - Ce mandat est accordé à titre temporaire et non constitutif d'un droit réel. Le Tennis Club Vicquois interviendra en qualité de maître d'ouvrage exclusif pour la durée des travaux. Il s'engage à respecter toutes les réglementations applicables, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Convention de mandat - Une convention de mandat précisant les conditions d'exécution de la mission, notamment la durée, les conditions d'intervention, les assurances, et les responsabilités respectives, sera conclue entre la commune de Vic-en-Bigorre et le Tennis Club Vicquois. Les travaux ne pourront débuter qu'après la signature de ladite convention, annexée à la présente délibération.

Article 5 : Propriété publique - Les équipements réalisés resteront la propriété exclusive de la commune et seront intégrés au domaine public communal à l'issue des travaux.

Article 6 : Autorisation de signature - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à 22 voix pour et 4 contre.

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250901-DEL-202509-61-DE
Date de télétransmission : 03/09/2025
Date de réception préfecture : 03/09/2025

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le **03.09.2025**

Publiée ou notifiée le **05.09.2025**

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

